

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PONT DE LARN EN DATE DU 10 MAI 2023

Par suite d'une convocation en date du **3 MAI 2023** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT DE LARN se sont réunis en date du **10 MAI 2023** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. CARAYOL Christian Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **3 MAI 2023**

- ORDRE DU JOUR -

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2023**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

URBANISME

- 1- Vente de la Maison de Rigautou 1 rue des Magnolias

FINANCES

- 2- Recours à l'emprunt pour financement de l'extension du gymnase et création d'un DOJO

AFFAIRES GENERALES

- 3- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme CASTRES-MAZAMET

Présents : **CARAYOL** Christian, **ESTRABAUD** Florence, **CHABBERT** Christophe, **HOULES** Anne-Marie, **GARRIGUES** Jean-Pierre, **LUCAS** Christophe, **MAYNADIER** Michel, **SEVERAC** Bernard, **SICARD** Claudine, **CABANES** Bernard, **PUECH** Bernard, **FAGES** Christine, **CALVAYRAC** Marie-Pierre, **CARAYON** Gilles, **GAU** Sabine, **FARGUES** Janie, **BOUTOT** Jacques.

Absents excusés : **MARCOU** Philippe, **SAUMADE** Marielle, **AGUILLON** Carine, **ABADI** Henri

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M MAYNADIE Michel** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **29 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité**

Compte rendu des décisions du Maire

Décision N°2023-3 Relative à la conclusion d'une convention d'utilisation précaire de LA SALLE DE LA GRANGE

Monsieur le Maire décide de conclure une convention d'utilisation précaire et révocable de location de la salle de la Grange situé Place du Moulin à Pont de l'Arn avec l'association « Majorettes Amazones du Haut Languedoc » domiciliée 26 rue du Montalet - 81230 LACAUNE représentée par

Mme MILLE Josiane, Présidente à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 contre un loyer mensuel de 90 € (Sauf En juillet et en Août).

Décision N°2023-4 Relative à la conclusion d'un BAIL professionnel pour un local situé 3 rue du Parc des Sports

Monsieur le Maire décide de conclure, un contrat de location d'un bureau situé dans le Cabinet médical du 3 rue du Parc des Sports à Pont de L'Arn à compter du 1^{er} mars 2023 contre un loyer mensuel de 200 € (équivalent à 50 € par personne) avec le cabinet d'infirmières libérales constituées des personnes suivantes :

- Mme BARRAS Catherine domiciliée Puech GUILHEM 81200 AIGUEFONDE
- Mme MAUREL Sylvie domiciliée 40 rue du Château 81660 PONT DE LARN
- Mme MOUTOU Catherine domiciliée 18 lot d'Ourmet 81660 PAYRIN AUGMONTEL
- Mme OSTERLOH Aurélie domiciliée 7 rue des Cèdres 81660 BOUT DU PONT DE LARN

Décision N°2023-5 Relative à la conclusion d'un contrat de location pour garage

Monsieur le Maire décide de conclure, un contrat de location d'un emplacement de Parking situé 4 rue de l'église à Pont de L'Arn avec Monsieur VIGNON Stéphane demeurant 1 bis rue du Baous 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN à compter du 1^{ER} mai 2023 contre un loyer mensuel de 30 €.

Les délibérations

Cession de parcelle sur le secteur de Rigautou

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un bâtiment de 180 m² environ sur la parcelle cadastrée AO 134 situé au 1 rue des Magnolias. Ce bâtiment a été occupé occasionnellement par diverses associations comme salle de réunion ou comme lieu de stockage ; aujourd'hui la Mairie souhaite mettre en vente ce bâtiment car son utilisation n'est plus optimisée ni nécessaire notamment depuis la présence de la grande salle associative de Rigautou qui peut accueillir dans de meilleures conditions les différents besoins associatifs.

Pour anticiper la future vente de cette parcelle un bornage a été réalisé par un géomètre afin d'isoler le bâtiment de la voirie publique. La vente porte donc sur une partie de la parcelle AO 134 dont la superficie est de 677 m² et qui comprend le bâtiment associatif.

Monsieur le Maire rajoute qu'un acquéreur s'était positionné sur cette parcelle et que la cession du bâtiment avait été validée par le Conseil du 7 décembre 2022 or la vente n'a pu aboutir suite à un refus de prêt de la banque.

Mme LAURE MUNOZ de l'agence SAFTI, et déjà en charge de la vente de ce bâtiment, a donc poursuivi la gestion de ce dossier et a trouvé un nouvel acquéreur : il s'agit de Monsieur SOLA Sébastien demeurant à LABRUGUIERE (81290) 1875 Route de Caunan.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2022,

Vu l'offre présentée par Monsieur Sébastien SOLA qui souhaite acquérir la parcelle pour un montant total de 84 999,20 € réparti de la façon suivante :

- Prix de vente net vendeur : 80 750 € au profit de la commune
- Commission : 4 249,20 € à la charge de l'acquéreur au profit de l'agence SAFTI

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle et du bâtiment à l'offre proposée.

M. le Maire précise que les frais notariés et la commission au profit de l'agence SAFTI seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser la cession portant sur la parcelle AO 134 p d'une superficie d'environ 677 m² comprenant un bâtiment d'environ 180 m²
- DIT que le montant de cette cession s'élèvera au total à 84 999,20 € soit 80 750 € net vendeur (au profit de la commune) plus les frais de commission de 4 249,20 € à la charge de l'acquéreur (au profit de l'agence SAFTI) et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : ABSTENTION :

Recours à l'emprunt pour financement de l'extension du gymnase et la création du DOJO ;

Délibération reportée ultérieurement. Pas en possession des données de la banque au jour du Conseil Municipal.

Convention de partenariat avec l'office de tourisme Castres / Mazamet

Avec 23 PR, 3 GR, deux voies vertes l'activité randonnée a été identifiée comme l'un des principaux vecteurs de développement touristique de Castres-Mazamet. La commune a pour mission la création, l'aménagement, l'entretien et l'inscription au PDIPR des parcours de randonnées à l'échelle de son territoire.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Office de Tourisme de Castres Mazamet et la commune de Pont de L'Arn dans le cadre du développement et de la promotion de l'activité « Randonnée ».

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : ABSTENTION :

Autres points abordés

RAS

***** La séance est levée à après épuisement de l'ordre du jour *****

Signature du Maire	Signature du secrétaire de la séance
Pont de l'Arn, 5 juillet 2023 	Pont de l'Arn, le 5 Juillet 2023 